

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Budget pour la Région wallonne, le 28 juin 1993, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "arrêtant définitivement la modification partielle de la planche 42/1 du plan de secteur de Liège en vue de permettre la réalisation d'un hippodrome sur le territoire des communes d'Ans et d'Awans", a donné le 14 juillet 1993 l'avis suivant :

Intitulé.

Compte tenu de la révision de la Constitution intervenue le 5 mai 1993 et par laquelle a été inséré dans celle-ci un article 59quater, les mots "de l'Exécutif régional wallon" doivent être remplacés par les mots "du Gouvernement wallon".

L'observation vaut pour l'ensemble du projet.

Proposant

Il y a lieu d'écrire : "Sur la proposition ...".

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	Y. BOUCQUEY,	
	J. DE GAVRE,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme
C. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.